

CATLLAR



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)

Mairie de CATLLAR

Tel. : 04 68 964 964 - accueil@orange.fr

ARRÊTE N° 067-2026

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L.333-4 du code de la santé publique

Le Maire,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3322-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/BPAS/2018037-0002 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,

Vu la demande présentée par Madame Josy DUPLANY, Présidente de l'association ELS AMICS DE CATLLÀ dont le siège social est 5 place de La République à CATLLAR (66500),

Considérant qu'il y a lieu de délivrer l'autorisation susvisée dès lors que les conditions posées par la loi sont remplies, en vue de la « Sardinade » de Catllar qui se tiendra du vendredi 14 août 2026 au samedi 15 août 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association ELS AMICS DE CATLLA, située 5 Place de la République à Catllar (66500), représentée par Madame Josy DUPLANY, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du vendredi 14 août 2026 à 19h00 au samedi 15 août à 02h00 à l'occasion des festivités de la « Sardinade ».

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur, à savoir une fermeture au plus tard le samedi 15 août 2026 à 02h00 et le respect des zones protégées du département.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des catégories une et trois définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Le Maire, l'association ELS AMICS DE CATLLA, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 21 juillet 2026

Certifié exécutoire

Fait à Catllar le 21 juillet 2026,

Le Maire,

Gérald BARJAVEL.

